



SYNTEF-CFDT  
Syndicat National Travail Emploi Formation



Le BLOG [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : [syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

## Compte rendu du Comité Technique Ministériel du 30 avril 2019 à 14h30

En raison du vote unanimement défavorable des OS sur le projet d'arrêté portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail en Auvergne-Rhône-Alpes, lors du CTM du 17 avril 2019, ce Comité Technique Ministériel était réuni sur ce point unique sous la présidence du DRH, Monsieur Pascal BERNARD.

La DGT, par la voix de Monsieur SOLD, a présenté de nouveau aux OS ce projet de répartition de sections en «ARA» afin de mettre en œuvre «un plan de reconfiguration du Pôle Travail de la DIRECCTE» sous couvert de rééquilibrage.

**Pour le SYNTEF-CFDT, force est de constater que cette présentation conduit simplement à la suppression d'une UC et à la création d'une Section Interdépartementale «Transport», sans aucune étude d'impact réelle sur les conditions de travail des agents concernés notamment en ce qui concerne le risque routier !**

Et ce malgré l'engagement du DRH, lors du CTM du 12 mars 2019, de fournir une «fiche de synthèse» sur l'étude d'impact des conditions de travail menée localement en «ARA».

Pour mémoire, lors du CTM du 17 avril, les OS ont présenté à l'unanimité une motion pour demander l'expertise du CHSCTM en vertu de l'article 34 du décret n° 2011-184 : afin d'obtenir justement un avis sur la qualité de l'évaluation des risques professionnels réalisée dans le cadre de la note du 24 janvier 2019 produite par M. Jean-François BENEVISE (DIRECCTE «ARA»).

Mais à cette date, les OS avaient reçu une fin de non-recevoir sur cette demande et lors cette nouvelle séance du CTM, aucun élément nouveau n'aura été porté à notre connaissance sur «la nature de ces risques et leurs occurrences».

L'Administration estime que l'expertise du CHSCTM n'est pas obligatoire et que l'échelon local en «ARA» est pleinement compétent sur l'évaluation des risques menée dans le cadre du dialogue social en CTSD : le DUER permettant, pour Monsieur BERNARD, de prendre les mesures de prévention nécessaires.

**Le SYNTEF-CFDT réaffirme une nouvelle fois que la question de la réduction du nombre d'UCs dans notre Ministère est centrale dans un contexte généralisé de baisse des effectifs. Une véritable prise en compte des mesures de prévention mises en place localement l'est tout autant. Il était donc hors de question de donner un «blanc-seing» à l'Administration en faisant l'impasse sur des questions aussi essentielles que celle du risque routier !**

Devant cette demande unanime des OS, l'Administration s'est contentée de justifier cette réorganisation en «ARA» en présentant les quatre critères qui ont présidé à ce choix :

- ✦ Evaluation du marché de l'emploi (référence à la population active),
- ✦ Besoin de main d'œuvre (nombre d'agents/ nombre de salariés),
- ✦ Eviter les zones blanches de contrôle de l'Inspection du travail (en restant dans le ratio de 8 à 12 agents de contrôle par UC),
- ✦ Prendre en compte la complexité des missions de contrôle eu égard à l'activité économique des départements concernés (activité de «transport»).

\*\*\*\*\*

**Devant ce déni de dialogue social, le SYNTEF-CFDT, comme l'ensemble des OS, a décidé de ne pas prendre part à ce vote.**

\*\*\*\*\*

Le DRH a donc pris acte de cette situation en s'engageant pour les exercices futurs, à débattre en amont, avec les représentants du personnel, de la politique d'allocation des Ressources Humaines des sections d'Inspection en année N-1 pour l'année N : pour mener une véritable G.P.E.C.

**En marge de ce CTM et suite à la saisine des OS, le sujet de l'INTEFP a de nouveau été abordé :**

L'Administration, pour faire face aux évènements «tragiques» survenus à l'INTEFP, a décidé de mettre en place une commission d'enquête «ad hoc». Monsieur BERNARD en a précisé les contours et la composition.

Finalement cette commission sera composée, à parité, de 6 représentants des OS et de 6 représentants de l'Administration.

Afin de commencer rapidement sa mission, cette commission sera officiellement installée le 14 mai prochain à Paris dans les bureaux de Monsieur le DRH.

Le DRH a fait droit à la demande des OS (compte rendu du SYNTEF-CFDT du CTM du 17 avril 2019) puisque les représentants de l'Administration «désignés» ne seront pas en position hiérarchique par rapport aux IET ni en position d'évaluateur : afin de garantir un déroulement «serein» de l'enquête.

Le cadre de la restitution de cette enquête restera celui du CHSCT-M.

**Le SYNTEF-CFDT accueille favorablement cette initiative, mais rappelle que le vide juridique qui entoure la situation des IET, qui ne dépend d'aucun CHSCT demeure toujours entier. LE SYNTEF-CFDT a déjà saisi à deux reprises Monsieur BERNARD et Monsieur le Directeur de l'INTEFP sur cette question !**

**Mobilisation du jeudi 9 mai 2019 : La CFDT sera présente !**



[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)

**Votre représentant au Comité Technique Ministériel de ce jour :  
Jérôme SCHIAVONE (UD 81)**